

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



LES BIBLIOTHÈQUES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN



Préambule

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin sont un service public placé sous l'autorité du Maire. Elles contribuent **à l'information, à l'éducation permanente, aux activités culturelles et aux loisirs de tous**, dans le respect des valeurs de la République.

Le personnel des bibliothèques est chargé :

- d'accueillir et d'orienter les publics,
- de constituer, conserver, organiser, valoriser les collections et d'en assurer la médiation
- d'assurer la communication sur place et le prêt des documents,
- de développer l'accès à la documentation numérique,
- de proposer une programmation culturelle,
- d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des locaux,
- d'appliquer le présent règlement.

Le réseau des bibliothèques municipales est composé des établissements suivants :

Bibliothèque Jacques Prévert
Esplanade de la laïcité
50100 Cherbourg-Octeville

Bibliothèque Louis Lansonneur
rue Martin Luther King
50470 La Glacerie

Bibliothèque Boris Vian
370 rue des Colverts
50110 Tournelville

Bibliothèque Raymond Queneau
4 rue de Bourgogne
50100 Cherbourg-Octeville



Article 1 - Accès

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont gratuits et ouverts à tous aux horaires d'ouvertures affichés à l'entrée des bibliothèques. Ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction de la période (vacances) ou d'événements spécifiques.

Les mineurs restent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Aucun contrôle n'est exercé sur les allées et venues dans les locaux ni sur les sorties des bibliothèques. Les espaces jeunesse sont prioritairement dédiés aux mineurs et aux personnes qui les accompagnent.

Article 2 - Règles du vivre ensemble

Pour le bon fonctionnement des services, le public se doit de :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel,
- respecter les principes définis par la «Charte de la laïcité dans les services publics»,
- respecter les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition.

Seuls les animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap sont autorisés à entrer.

Le personnel est habilité à intervenir chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour le confort de tous, la préservation des documents, des équipements et des lieux et l'application des normes de sécurité.



A ce titre, le personnel peut :

- demander aux usagers de présenter leur carte de bibliothèque,
- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les locaux,
- exclure de façon temporaire des locaux ou des services toute personne contrevenant au présent règlement en fonction des faits reprochés,
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service.

Les mesures d'exclusion suivent le barème ci-dessous. Elles n'interviendront toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain ou si les faits sont de nature grave.

	Incivilités		Agressions / vols
Comportements	Manquement aux règles élémentaires de vie en société créant un inconfort important pour les autres usagers des lieux et pour le personnel <i>Exemples non exhaustifs</i> -bruits dans un espace réservé au calme de façon répétée, cris -petites dégradations du matériel (déchets ...) -ton impoli, absence de marques de politesse, grande familiarité, moquerie		Les agressions et les vols constituent des délits ou des crimes et font l'objet de sanctions pénales <i>Exemples non exhaustifs</i> - vol ou dégradation volontaire de documents - destruction du matériel -acte violent avec mise en danger ou atteinte à autrui - insultes orales ou écrites envers d'autres usagers ou envers le personnel -menaces physiques par écrit ou par oral - agression physique
Modalités de sanctions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	exclusion de la bibliothèque à la journée	blocage du compte lecteur exclusion du réseau des bibliothèques Mineurs : max 1 mois Majeurs : max 2 mois	blocage du compte lecteur exclusion du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin Mineurs : de 3 mois à 2 ans Majeurs : de 6 mois à 5 ans
		En cas de comportements répétés, la sanction est doublée	



Il n'est pas permis de :

- fumer, vapoter,
- introduire et consommer de l'alcool dans les locaux,
- consommer boissons ou nourriture auprès des postes informatiques,

Les usagers doivent veiller sur leurs effets personnels. Les personnels ne pourront être tenus pour responsables des pertes et vols dont les usagers pourraient être victimes. Les poussettes, vélos, skates, rollers, trottinettes, déposés dans les espaces éventuellement réservés à cet effet ne sont pas surveillés et restent sous la responsabilité des usagers. Les effets perdus ou oubliés sont consignés à l'accueil et transmis au service des objets trouvés tous les 6 mois régulièrement.

L'affichage et la diffusion dans les bibliothèques de documents culturels ou associatifs sont soumis à l'autorisation préalable du responsable de l'établissement et doivent être déposés à l'accueil des bibliothèques.

Les prises de vues photographiques à usage scolaire ou professionnel sont soumises à autorisation du responsable de la bibliothèque. Les autres prises de vue, les enregistrements sonores et les tournages cinématographiques à l'intérieur des bibliothèques sont soumis à l'autorisation préalable du Maire .

Les usagers sont tenus de quitter les locaux à l'heure de la fermeture. Ils doivent anticiper cette contrainte pour procéder à leur inscription ou à l'enregistrement des documents qu'ils souhaitent emprunter.



Article 3 - Consultation sur place

Les documents en accès libre sont disponibles pour la lecture ou la consultation sur place, sous réserve du respect des collections.

Pour des raisons de conservation, certaines collections ne sont consultables que sur place. Les conditions de consultation de certains documents peuvent également faire l'objet de dispositifs adaptés en raison de leur rareté ou de leur état : espace de consultation dédié, inscription obligatoire, règles de manipulation spécifiques. Enfin, certains documents patrimoniaux ne peuvent être prêtés, ou manipulés par les usagers, sauf exception dûment justifiée (travaux de recherche par exemple).

Article 4 - Inscription

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin et tous les mineurs. Elle est payante pour les habitants hors Cherbourg-en-Cotentin. **L'inscription est valable un an de date à date. La délivrance de la carte individuelle et nominative se fait dans les locaux, sur présentation d'un justificatif d'identité.** Le renouvellement de la carte se fait sur présentation de la carte d'utilisateur et d'un justificatif d'identité chaque année.



L'utilisateur certifie la véracité de l'adresse déclarée au moment de l'inscription ou de son renouvellement. Toute fausse déclaration est passible de poursuites selon les articles 433-19, 441-7, 313-1 et 313-3 du Code pénal. Tout changement de domicile doit être signalé.

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait et des documents consultés et empruntés, y compris par autrui et en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute perte ou vol de carte doit être signalé pour en bloquer l'utilisation par un tiers et permettre l'édition d'une nouvelle carte.

Les mineurs de moins de 11 ans sont inscrits en présence d'un adulte, responsable légal, justifiant de l'identité de l'enfant. Les mineurs de 11 à 17 ans sont inscrits en présentant un justificatif d'identité et le formulaire d'autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal.

Les professionnels des secteurs culturel, éducatif et socio-éducatif peuvent bénéficier de conditions de prêt adaptées en remplissant le formulaire « collectivité » disponible à l'accueil des bibliothèques. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et du formulaire signé par le représentant de la structure. Le titulaire est responsable de la carte et de son utilisation. L'inscription peut être renouvelée sur présentation de la carte d'utilisateur, d'une pièce d'identité et des mêmes justificatifs.



Article 5 - Prêt à domicile, renouvellement et réservation

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits dont la carte d'utilisateur est en cours de validité et qui ne font l'objet d'aucune exclusion de prêt.

Les livres, revues, partitions, méthodes musicales et documents multimédias (disques, CD, DVD) sont prêtés sur présentation de la carte d'utilisateur dans la limite de **50 documents pour une durée de 28 jours**.

Le prêt est renouvelable deux fois pour une durée de 28 jours, directement en ligne ou dans les bibliothèques sur présentation de la carte d'utilisateur et/ou du document, à condition que celui-ci ne soit pas en retard ou ne fasse l'objet d'une réservation.

Le prêt de certains documents signalés comme tels (instruments de musique, platines, liseuse, etc) est limité à 1 prêt par carte et n'est pas renouvelable.

Les bibliothèques peuvent, à titre exceptionnel, décider de prolonger la durée du prêt quand des circonstances particulières le justifient (vacances, fermeture prolongée de la bibliothèque...).

Les documents déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation en vue du prêt. Certains documents et matériels ne sont pas réservables.

Les cartes « Collectivités » ne permettent pas d'emprunter des dvds.



Article 6 - Restitution des documents

Les documents peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau. L'utilisateur est tenu de restituer dans les délais les documents et matériels empruntés. **Les bibliothèques réclament les documents non rendus en émettant un courriel ou un courrier postal 14 jours, 28 jours et 35 jours à partir de la date supposée de retour.** Elles peuvent également contacter le lecteur par téléphone à partir de deux mois de retard.

Le droit d'emprunter de l'utilisateur est bloqué sur l'ensemble des établissements du réseau à partir du premier retard, et ce, jusqu'au retour des documents. A l'issue du 2ème rappel téléphonique, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public est engagée. La mise en recouvrement est établie conformément à la délibération tarifaire annuelle du conseil municipal, en fonction des types de document. La délibération tarifaire est annexée au présent règlement.

L'emprunteur se doit de signaler toute perte ou détérioration de document. Il incombe aux usagers de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés. Les bibliothèques demandent le remplacement du document perdu ainsi que des matériels d'accompagnement (livret, jaquette...). En cas d'épuisement du document, les bibliothèques demandent le remplacement par un document similaire, en accord avec le responsable de la politique d'acquisition.

La restitution d'un document qui interviendrait après le règlement du montant du document perdu ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.



Article 7 - Reproduction des documents

Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle : les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront être tenues pour responsables d'une infraction à ces règles par les usagers.

La reproduction éventuelle des documents mis à disposition ou prêtés, effectuée à l'aide des appareils personnels des utilisateurs est donc réservée à un usage strictement personnel gratuit et limité au cercle de famille. Tout usage commercial des documents est strictement interdit. Des restrictions peuvent y être apportées pour des raisons de conservation des documents.

Article 8 - Représentation des documents sonores et audiovisuels

La représentation partielle ou totale des documents audiovisuels, phonogrammes et vidéogrammes, prêtés à domicile, ne peut être utilisée, aux termes de la loi, que pour un usage strictement privé et gratuit limité au cercle familial.

A l'exception des documents libres de droits, la diffusion publique d'images, d'enregistrements sonores, de vidéogrammes ou de tout fichier numérique, y compris dans un cadre non commercial doit faire l'objet d'une déclaration préalable par l'organisateur aux sociétés gestionnaires de droits d'auteurs.

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront être tenues pour responsables d'une infraction à ces règles par les usagers.



Article 9 - Utilisation des espaces et outils numériques

Les espaces numériques des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ont pour mission de valoriser l'offre documentaire et de sensibiliser le public à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. **Gratuits et ouverts à tous, ils permettent de consulter Internet et d'utiliser des logiciels grand public ou plus spécialisés.**

Pour utiliser les ressources, l'utilisateur n'est pas obligé d'être inscrit aux bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin. La durée d'utilisation peut être limitée, en raison de la disponibilité des postes.

L'utilisation d'Internet se fait sous la responsabilité de l'utilisateur, dans le respect du cadre légal. La consultation de sites pornographiques et faisant l'apologie de la violence ou de pratiques illégales est interdite. Les parents sont informés qu'en dépit du filtrage opéré par la bibliothèque, certains contenus peuvent être préjudiciables aux mineurs. **A ce titre, les parents doivent autoriser, lors de l'inscription, leur enfant mineur à utiliser internet.** Le téléchargement et la sauvegarde de fichiers sont autorisés sous réserve de ne pas enfreindre la législation relative au droit d'auteur.

Article 10 - Accès wi-fi

Un accès wifi est proposé gratuitement dans une partie des locaux. Son utilisation est soumise aux règles d'inscription et de fonctionnement du service, annexées au présent règlement.



Article 11 - Informatique et liberté

Les données sont recueillies lors de l'inscription par la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en tant que responsable de traitement. Les données personnelles recueillies concernent des informations individuelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'email, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse et le cas échéant, la catégorie professionnelle. Les caractéristiques du prêt ou de la communication sont également collectées : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, date et date(s) de relance.

Les données servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse de l'activité des services, ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les bibliothèques. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans le cadre de la législation en vigueur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), toute personne inscrite aux services proposés par la bibliothèque peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au responsable de l'établissement par courrier accompagné d'un justificatif d'identité.



Article 12 - Annexes au règlement intérieur

Les annexes listées ci-après sont susceptibles d'être modifiées et/ou mises à jour indépendamment du présent règlement:

- Liste et contacts des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Charte de la laïcité,
- Grille des tarifs applicables dans les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin,
- Charte des Espaces Publics Numériques,
- Instructions et charte d'utilisation des points d'accès à Internet en Wifi.

Article 13 - Approbation, réclamation et droit de recours

L'accès aux locaux et aux services vaut approbation tacite du présent règlement affiché dans les espaces des bibliothèques et tenu à disposition des usagers.

En cas de problème ou de litige, les usagers peuvent :

- écrire à la direction de la bibliothèque par courrier ou par mail,
- solliciter un rendez-vous avec le responsable de la bibliothèque ou son représentant,
- écrire au Maire de Cherbourg-en-Cotentin si le problème persiste.

Dans tous les cas une réponse sera apportée dans les meilleurs délais. En cas de contestation d'une décision prise par la direction des bibliothèques à son encontre, l'utilisateur peut engager une procédure de recours gracieux auprès du Maire de Cherbourg-en-Cotentin un délai légal de 2 mois.